

DECISION DU MAIRE N°034/2020
PREVU EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS DU SERVICE PISCINE A COMPTER DE LA REOUVERTURE 2020

Nous, Guillaume COUTEY,
Maire de la Commune de MALAUNAY

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
- La délibération 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- La décision N° 025/2016 en date du 18 Octobre 2016 actualisant les tarifs des entrées piscine et activités piscine à compter du 19 Octobre 2016.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : Tarifs des entrées individuelles hors vacances scolaires

Les tarifs des entrées individuelles hors vacances scolaires sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine municipale en 2020 sur présentation de justificatifs :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	2,00 €	3,00 €
Personnes de plus de 18 ans	3,00 €	4,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
Tarifs avec validité journalière

ARTICLE 2 : Tarifs des entrées individuelles pendant les vacances d'été 2020

Les tarifs des entrées individuelles pendant les vacances scolaires sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine municipale en 2020 sur présentation de justificatifs :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	1,00 €	3,00 €
Personnes de plus de 18 ans	3,00 €	4,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
Tarifs avec validité journalière

ARTICLE 3 : Tarifs des cartes de 10 entrées utilisables 1 an

Les tarifs des cartes de 10 entrées utilisables toute l'année sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine municipale en 2020 sur présentation de justificatifs ::

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	17,00 €	30,00 €
Personnes de plus de 18 ans	27,00 €	40,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

ARTICLE 4 : Tarifs des activités piscine : Aquagym, Aquagym duo, Aquapalmes adultes, Aquajogging, natation performance..

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine en 2020 et sur présentation de justificatifs. Les cartes sont nominatives et uniquement valables sur le trimestre concerné :

	Trimestre 1, 2 ou 3	
	Communal	Hors-commune
Aquagym	75,00 €	90,00 €
Aquagym duo	75,00 €	90,00 €
Aquapalmes adultes	75,00 €	90,00 €
Aquajogging	75,00 €	90,00 €
Natation performance	50,00 €	70,00 €

Leçon d'aquagym été (juillet/août) et soirées à thème : **7 €** la séance (entrée comprise).

ARTICLE 5 : Tarifs des activités piscine : Leçon de natation enfants et adultes, aquaphobie

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine en 2020 et sur présentation de justificatifs. Les cartes sont nominatives et uniquement valables sur la cession concernée :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Leçon de natation – Tarif pour 10 séances		
<i>Cours collectifs Enfants</i>	80,00 €	90,00 €
<i>Cours collectifs Adultes</i>	95,00 €	110,00 €
Leçon de natation – Tarif pour 5 séances		
<i>Cours collectifs Adultes</i>	50,00 €	55,00 €

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Aquaphobie – Cours collectifs		
<i>Pour 10 séances</i>	95,00 €	110,00 €
<i>Pour 5 séances</i>	50,00 €	55,00 €

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de cette publication.

ARTICLE 6 : Tarif de l'activité Aqua-bambin'eau

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables à compter de la réouverture de la piscine en 2020 et sur présentation de justificatifs. Les cartes sont nominatives :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Aqua-bambin'eau – Tarif pour 10 séances	40,00 €	60,00 €

Ce tarif concerne l'inscription d'un enfant entre 3 et 6 ans et comprend l'entrée de l'enfant concerné avec un seul parent.

La validité de la carte est de 6 mois à compter de la date d'inscription.

L'activité aqua-bambin'eau est réalisée sans intervention pédagogique, mais avec le prêt de matériel ludique, dans un bassin de 50 m² ayant une hauteur d'eau maximale de 80 cm.

Elle permet la familiarisation de l'enfant au milieu aquatique en vue de le préparer éventuellement à l'étape suivante, à savoir les leçons de natation (dès 6 ans).

ARTICLE 7 :

Pour chaque activité mentionnée aux articles 4, 5 et 6, l'entrée piscine est comprise dans le tarif.

ARTICLE 8 :

En cours de trimestre et dans le cas où il resterait des places de libre aux différents cours proposés, il est possible de s'inscrire pour le reste du trimestre. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

ARTICLE 9 :

Les séances ne sont ni échangeables, ni remboursables en cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances. En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates, par la ville, celle-ci propose des reports de séances à dates fixes (sauf en cas de force majeure). Si l'adhérent ne vient pas à l'une ou l'autre des dates de rattrapages fixées par la ville, il n'y a pas de possibilités de nouveau report.

ARTICLE 10 :

Les séances ne sont remboursables que sur présentation d'un certificat médical d'au moins 3 semaines. La demande de remboursement doit se faire par courrier avec justificatifs dans les 3 semaines maximum suivant la date du 1er jour d'arrêt inscrit sur le certificat médical.

Dans le cas contraire, aucune demande de remboursement ne pourra être faite.

ARTICLE 11 : Toute carte électronique perdue ou détériorée sera facturée 5 €.

ARTICLE 12 : La présente décision abroge la décision N° 025/2016 du 18 Octobre 2016.

Elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Malaunay lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision.

Fait à MALAUNAY,
Le 17 Juin 2020

Guillaume COUTEY,
MAIRE DE MALAUNAY
76710

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de cette publication.

